

Question présentée par la députée :

M^{me} Caroline Marti

Date de dépôt : 27 janvier 2022

Question écrite

Les passages piétons sont-ils aux normes de sécurité ?

La norme VSS SN 640 241 « Traversées à l'usage des piétons et deux-roues légers » prévoit notamment que pour qu'un passage piéton soit sécurisé la visibilité nécessaire doit être de 25 mètres lorsque la vitesse est limitée à 30 km/h, de 40 mètres si la vitesse est limitée à 40 km/h, de 55 mètres si la vitesse est limitée à 50 km/h et de 75 mètres, respectivement 100 mètres, si la vitesse est limitée à 60 km/h en et hors localité. Ces règles s'appliquent pour les passages piétons qui ne sont pas pourvus d'un feu de signalisation.

Cette norme VSS répond aux exigences de l'article 6a de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).

Dans ce contexte, mes questions sont les suivantes :

- *Quel est le pourcentage de passages piétons de notre canton qui répondent aux exigences de sécurité de la norme SN 640 241, en particulier sur l'aspect de la distance de visibilité ?*
- *Combien de passages piétons ne respectent pas la norme de sécurité SN 640 241, en particulier sur l'aspect de la distance de visibilité ?*
- *Que sont les types d'obstacles qui limitent la visibilité des passages piétons qui ne répondent pas à la norme de sécurité SN 640 241 (bâtiments, végétation, stationnement, autre obstacle, plusieurs obstacles différents) ?*
- *Quelles sont les mesures que le département entend prendre pour mettre aux normes de sécurité les passages piétons qui ne le seraient pas (installer des feux de circulation ou supprimer les obstacles à la visibilité) ?*

Je remercie vivement le département de ses réponses.